Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne

Secrétariat Général

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
et des Affaires Juridiques

Bureau de l'Utilité Publique
et des Procédures Environnementales

ARRETE n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-292

en date du 25 novembre 2016

portant agrément de l'entreprise LE CREUSET AUTOMOBILE pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU), 48, rue des Acacias au lieu-dit "Ruffigny", commune d'ITEUIL.

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée, et notamment ses articles 19 et 21, dont la dernière modification date du 22 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-085 en date du 14 octobre 2016 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande d'agrément, présentée le 14 septembre 2016 par l'établissement « Le Creuset Automobile » situé 48, rue des Acacias au lieu dit « Ruffigny » à Iteuil, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

Vu les compléments apportés le 23 septembre 2016 par l'établissement Le Creuset Automobile ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 17 novembre 2016 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral notifié à l'entreprise LE CREUSET AUTOMOBILE le 23 novembre 2016 ;

Vu la lettre du 23 novembre 2016 de l'entreprise LE CREUSET AUTOMOBILE précisant qu'elle n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 23 novembre 2016 ;

Considérant que la demande d'agrément présentée par l'établissement « Le Creuset Automobile » comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU.

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1er – Exploitant titulaire de l'autorisation

L'établissement « Le Creuset Automobile » situé 48, rue des Acacias au lieu-dit « Ruffigny » à Iteuil est autorisé à exploiter un centre VHU, sur la commune d'Iteuil sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté préfectoral.

Article 2 – Titulaire de l'agrément

La société visée à l'article 1er est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sur une surface d'entreposage inférieure à 100 m² et dans les limites ci-dessous :

NATURE DU DÉCHET	PROVENANCE INTERNE OU EXTERNE	QUANTITÉ MAXIMALE ADMISE ANNUELLE	CONDITION DE VALORISATION
Véhicules hors d'usage	externe	30	Dépollution et recyclage des métaux

L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Agrément n° PR-8600013-D

Article 3 – Obligations mentionnées dans le cahier des charges

La société visée à l'article 1er est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 2 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 4 – Affichage

La société visée à l'article 1er, est tenue, d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté préfectoral peut être déféré auprès de la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 6- Publication

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur :

1° – une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Iteuil et peut y être consultée ;

2° – une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la mairie d'Iteuil. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet ;

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – agrément – relatif au traitement des véhicules hors d'usage ») qui a délivré l'acte pour une période identique.

3° – le même arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du pétitionnaire ;

4° – un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

Article 7 –Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, madame le maire d'Iteuil et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- monsieur le gérant de l'entreprise « Le Creuset Automobile » - 48 rue des Acacias - lieu-dit « Ruffigny » 86240 ITEUIL.

et dont copie sera dressée :

- aux Directeurs Départementaux des Territoires, des Services d'Incendie et de Secours, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

et au maire de la commune concernée : Iteuil.

Fait à POITIERS, le 25 novembre 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Emile SOUMBO